

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION

Modification simplifiée du PLU – Articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 06 juillet 2015, modifié par délibération du 22 décembre 2016.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme pour procéder à quelques ajustements du règlement écrit dans l'optique de faciliter l'instruction des permis de construire. Précisons que ces modifications sont en dehors de celles concernées par la procédure de modification de droit commun (article L 153- 41 du code de l'urbanisme).

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées pendant au moins un mois et mis à la disposition du public en mairie également pendant une durée d'un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal (compétent en la matière), qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme ;
2. De donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
3. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 4.

Transformation d'un emploi

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* qu'il est nécessaire de transformer l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint administratif en un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

* que le Comité Technique a émis un avis favorable lors de la séance en date du 07 septembre 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

* décide la transformation, à compter du 01^{er} octobre 2017 de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}) en un emploi permanent à temps complet (durée 35/35^{ème}) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

* dégage les crédits correspondants

* donne pouvoir au Maire pour le recrutement de l'Agent

Participation financière à l'enfouissement de réseaux FDEA

Une partie des travaux initialement prévus lors de la TR0 (devant l'arrêt de bus) ayant été reportée à la TR2, il convient de vous présenter le certificat technique modificatif suivant :

- Le certificat technique relatif à la participation financière des communes pour le chantier n°01170017 de dissimulation des réseaux électriques, rue Foch TR2, avec une participation communale de 23 899,00 €

Il vous est demandé :

- D'approuver le certificat technique ci-dessus
- D'autoriser le Maire à le signer, à payer et retoucher la somme correspondante à ce certificat technique.
- De fixer la durée d'amortissement de travaux, durée maximale de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le certificat technique ci-dessus
- Autoriser le Maire à le signer, à payer et retoucher la somme correspondante à ce certificat technique.

DIVERS

Propreté des trottoirs

Un débat a eu lieu sur la propreté des trottoirs. Monsieur le Maire fait part de plusieurs difficultés rencontrées à ce sujet : une interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et du personnel en nombre insuffisant actuellement. Il précise que ce problème va s'amplifier en raison de la suppression des contrats aidés.

MAPA 2017/1 et MAPA 2017/2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le MAPA 2017/1 : Maîtrise d'œuvre réhabilitation d'une étable en Maison des Assistantes Maternelles a été attribué à la SARL ARCHI'TECH pour un montant de 14 000, 00 € HT (7% du coût prévisionnel des travaux 200 000, 00 € HT) et que le MAPA 2017/2 : Maîtrise d'œuvre Infrastructure travaux neufs et réhabilitation d'une grange en pôle de santé a été attribué à la société IDONEIS pour un montant de 44 720, 00 € HT (6,88 % du coût prévisionnel des travaux 650 000, 00 € HT).